



Vice caché à l'achat d'une maison

Par **Imade**, le **11/02/2008** à **19:13**

Bonjour,

nous avons acheté la semaine dernière une maison de 5 ans via une agence. Lorsque nous sommes arrivé dans la maison, nous avons fait venir des couvreur pour des devis sur la toiture du second garage qui reste à faire (prévu dans l'acte de vente). Cependant, nous nous sommes aperçu que la toiture de la maison est très mal faite (pan entiers de près d'un mètre de haut en bas de la toiture sans crochets, recouvrements des ardoises inégal (non conforme), trous dans la toiture (dans 2 endroits, nous voyons les linteaux situés sous les ardoises depuis le jardin), fenêtres de toit mal posés, gouttières non soudées. Les trois couvreurs que nous avons fait venir nous ont dit que l'ensemble de la toiture était à refaire (dépose-repose), dont un couvreur intervenant en tant qu'expert pour une société d'assurance). Il y en a pour 10 000 à 15 000 Euros de travaux.

Nous ne savons pas quoi faire, il s'agit selon nous d'un vice caché car nous n'étions pas au courant de l'état de la toiture et l'acte de vente ne mentionne le pas. De plus, nous avons appris lors de la signature (et le notaire également) que s'était l'ancien propriétaire qui l'avait posé.

Qu'avons nous comme recours ? Nous avons contacté le notaire du vendeur, mais il ne nous donne pas de nouvelle, notre notaire non plus.

Quel recours avons nous pour que la toiture soit refaite par la garantie décennale assurée par l'ancien propriétaire, ou est ce à l'agence de payer, elle qui n'a pas vu cette mal-façon.

e vous remercie de vos réponses

Cordialement,

Irvin